



CONDITIONS GÉNÉRALES – REPRODUCTION ÉQUINE

1. Organisation des interventions

Urgence ovulation – secteur proche (≤ 30 km autour de Pompiac) :

- 7h30 – 10h00
- 16h30 – 18h00

Les demandes hors créneaux sont traitées selon disponibilité et contraintes techniques.

De 30 à 60 km autour de Pompiac : interventions réalisées uniquement sur ovulation induite, avec créneau planifié.

Au-delà de 60 km : interventions réalisées dans le cadre de tournées de synchronisation. Les juments doivent être synchronisées selon un protocole validé à l'avance. Une mutualisation des frais de déplacement est possible en cas de regroupement.

Aucune intervention n'est réalisée le mercredi ni les week-ends des semaines paires.

2. Gestion de la semence

La semence (fraîche, réfrigérée ou congelée) peut être commandée et gérée soit par le client, soit par l'inséminatrice sur demande expresse.

Toute commande de semence doit impérativement être effectuée la veille de l'insémination avant 10h. Toute demande transmise après cet horaire pourra être refusée ou reportée.

Toute annulation après commande de semence reste intégralement à la charge du client.

3. Semence réfrigérée

Lorsque la semence est commandée ou réceptionnée par le client, celui-ci est responsable de la bonne réception, du respect de la chaîne du froid et des conditions de conservation jusqu'à l'intervention.

L'inséminatrice ne saurait être tenue responsable d'une altération liée au transport ou à la conservation antérieure à sa prise en charge.

4. Semence congelée

Les inséminations réalisées avec de la semence congelée nécessitent un suivi rigoureux et une parfaite maîtrise du moment d'ovulation.

Elles sont réalisées exclusivement sur ovulation induite ou dans le cadre d'un protocole validé, avec un créneau horaire strict.

Lorsque la gestion de la semence congelée est confiée à l'inséminatrice, celle-ci assure la coordination logistique avec le centre détenteur des paillettes et la prise en charge le jour de l'intervention.

Lorsque la semence est fournie par le client ou un centre tiers, la qualité, la conservation et le transport des paillettes relèvent de leur responsabilité jusqu'à la remise à l'inséminatrice.

Aucune garantie de résultat de gestation ne peut être donnée concernant la qualité de la semence, sa viabilité ou l'obtention d'une gestation.

5. Responsabilité

Les prestations sont réalisées avec une obligation de moyens. L'inséminatrice ne saurait être tenue responsable d'un échec de gestation, d'une absence d'ovulation ou d'un problème lié à la qualité ou à la viabilité de la semence.